

Doctrine

La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice, par G. de Leval, J. van Compernelle et F. Georges 785

Jurisprudence

- Responsabilité médicale - Assureur R.C. - Action en responsabilité - Prescription Liège, 22 janvier 2015 806
Prescription - Facture d'eau - Application de la prescription de l'article 2277 du Code civil (oui) - Facture d'eau - Application de la prescription de l'article 2272 du Code civil (non) Liège, 3e ch., 4 novembre 2014 808
Astreinte - Obligation de faire - Remise d'une somme d'argent à un tiers (oui) Trib. Fam. Namur, sect. Namur, 2 mars 2015 808

Chronique

Libres propos sur la vie et la mort des usfruitiers - Bibliographie - Échos - Coups de règle.

Bureau de dépôt : Louvain 1 Hebdomadaire, sauf juillet et août ISSN 0021-812X P301031



strada

Journal des tribunaux

http://jt.larcier.be 21 novembre 2015 - 134e année 38 - N° 6624 Georges-Albert Dal, rédacteur en chef

Doctrine

La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice

La loi du 19 octobre 2015 modifiant le droit de la procédure civile et portant des dispositions diverses en matière de justice apporte de multiples changements à l'organisation judiciaire et à la procédure civile, tout en nécessitant l'adaptation immédiate des pratiques professionnelles. La présente étude examine successivement la généralisation des chambres à magistrat unique, les communications judiciaires, la modélisation des conclusions, la théorie des nullités, le régime des causes communicables, la procédure par défaut, l'étendue de l'autorité de chose jugée, l'effet des voies de recours ordinaires sur l'exécution des décisions, l'appel des jugements avant-dire droit et le recouvrement des créances incontestées. En soi, l'addition n'est pas gage de qualité ; le résultat, que l'on espère positif, ne pourra s'apprécier qu'à l'aune de l'application effective de la réforme.

Introduction

Les raisons fondamentales de la loi ici commentée ont été exposées dès le début des travaux parlementaires par le ministre de la Justice : « il y a en premier lieu des raisons intrinsèques et qualitatives, étant donné que la majeure partie des mesures en projet sont absolument nécessaires, indépendamment d'autres arguments existants d'ordre budgétaire ou quantitatif. Viennent ensuite les motifs budgétaires. En troisième lieu... des études internationales renommées démontrent qu'en cas d'augmentation de 1 % du P.I.B. — dans un cadre juridique bien défini — le nombre de litiges augmente de 0,9 %... Le nombre d'avocats ou l'existence ou non d'une aide juridique pour certains, ne sont donc pas les premiers facteurs qui jouent un rôle dans l'augmentation du nombre de litiges ou de différends... La constatation supplémentaire que la Belgique ne compte pas moins de magistrats et de personnel du greffe par habitant que les autres pays démontre l'existence d'un problème spécifique » (rapport de la première lecture fait au nom de la Commission de la justice par MM. R. Miller et S. Smeyers, Doc. parl., Chambre, n° 54-1219/005, pp. 46-47). On pourrait ajouter les problèmes liés à la mutation de l'office du juge, au développement d'une mentalité de plus en plus querulente de citoyens mieux informés de leurs droits ainsi qu'à la profusion de normes qui peuvent être instables, complexes ou obscures.

Le surnom « pot-pourri I » attribué à cette loi ne semble donc utilisé en la matière que par antiphrase, tant elle présente une grande cohérence en ambitionnant de « maintenir et même d'améliorer les prestations avec moins de moyens financiers » (ibidem). En bref, dans l'esprit de son auteur, il ne s'agit pas d'opposer mais de combiner les approches gestionnaire et qualitative.

Les multiples innovations contenues dans la loi nouvelle ne constituent pas une réelle surprise. Elles amplifient souvent l'apport des lois du 3 août 1992 et du 26 avril 2007, modifiant le Code judiciaire, intègrent plusieurs suggestions antérieures tendant notamment à revaloriser le premier degré de juridiction et s'inscrivent dans un mouvement, commun à de nombreux États membres de l'Union européenne, de rationalisation et de perfectionnement du procès civil dans l'intérêt du justiciable. Mais la loi examinée se caractérise avant tout par le très grand nombre de changements qu'elle introduit dans l'organisation judiciaire et dans la procédure civile et par les conséquences importantes et inéluctables qu'elle implique pour tous les acteurs de la justice.

Advertisement for 'ÉLECTIONS SOCIALES 2016' guide by Matthias Jaxsens and Jan Vanthournout. Includes book cover image, summary, price (111,30 €), and publisher information (Larcier business).